

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022**

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Ahmed MERBAH, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », secrétaire de séance.

- Communications de Monsieur le Maire

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

À l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022, après l'avoir modifié sur les points suivants :

- Question n° 8 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de fixation du produit des services communaux 2022 » - Page 19 : il est proposé d'ajouter la précision suivante : « *Monsieur Nicolas VINCENT demande la revalorisation des aides de la commune pour diminuer le reste à charge* ».
- Question n° 11 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote des subventions 2022 aux associations » - Page 25 : lire « 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association Cultur'Esne ».
- Question n° 12 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de convention d'objectifs 2022/2023 avec l'association Olympique Pavillais » - Page 27 : il est proposé d'ajouter la précision suivante : « le nombre d'adhérents pavillais est de 106 ».
- Question n° 14 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote des taux d'imposition locale 2022 » - Page 29 : il est proposé d'ajouter la précision suivante pour l'éclairage au niveau du restaurant de la Table de Jeanne : « *par souci de sécurité* ».
- Question n° 14 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote des taux d'imposition locale 2022 » - Page 29 : il est proposé d'ajouter les propos suivants : « *Monsieur le Maire répond à Monsieur Nicolas VINCENT qu'il a eu la même demande pour le restaurant La Croix d'Or et qu'il a accepté cette demande* ».
- Question n° 15 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition 2022 de vote et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement » - Page 34 : il est proposé de compléter l'intervention de Madame Brigitte FAVRY-BOURGET comme suit : « le parc urbain n'est pas une priorité par rapport à la rénovation énergétique des bâtiments et des économies d'énergie ».
- Question n° 16 « **BUDGET PRINCIPAL** : proposition de vote du budget primitif 2022 » - Page 35 : il est proposé de modifier l'intervention de Madame Brigitte FAVRY-BOURGET de la façon suivante : « Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande à quoi correspond l'augmentation des indemnités des élus ».

1bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : Ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question relative à l'avis du Conseil Municipal sur l'ouverture de l'école intercommunal de musique et de danse aux communes extérieures et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly, en ajoutant cette dernière après la question n°22, et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » de modifier l'ordre du jour de la séance du lundi 13 juin 2022, en ajoutant à ce dernier, après la question n°22, celle relative à l'avis du Conseil Municipal sur l'ouverture de l'école intercommunal de musique et de danse aux communes extérieures et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly.

2 – CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Monsieur Gérard VANDEVILLE, conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Jennifer SALMI par lettre du 19 avril 2022, réceptionnée en Mairie le 22 avril 2022, conseillère municipale élue le 15 mars 2020, il y a lieu de compléter le conseil municipal, en installant le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « PAVILLY ÉNERGIE », conformément à l'article L 270 du Code électoral.

Le candidat venant derrière le dernier élu de la liste « PAVILLY ÉNERGIE » est Monsieur Gérard VANDEVILLE.

Monsieur le Maire installe donc Monsieur Gérard VANDEVILLE, comme conseiller municipal, qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 29^{ème} rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

3 – CONSEIL MUNICIPAL : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences ;
- Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion ;
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Monsieur le Maire précise que le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 doit être proposé au Conseil Municipal.

La notification par le SDE76 de la délibération actant la demande d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse étant daté du 6 avril et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette date, considérant :

- Que la commune de Gruchet-le-Valasse ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76 ;
- Que la consultation de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) n'est pas requise ;

- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable ;
- Que la commune de Gruchet-le-Valasse souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà ;
- Que la commune de Gruchet-le-Valasse souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique ;
- Que la commune de Gruchet-le-Valasse transfère le produit de TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – CONSEIL MUNICIPAL : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Eu.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences ;
- Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion ;
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Monsieur le Maire précise que le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE76 doit être proposé au Conseil Municipal.

La notification par le SDE76 de la délibération actant la demande d'adhésion de la commune de Eu étant daté du 6 avril et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette date, considérant :

- Que la commune de Eu ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76 ;
- Que la consultation de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) n'est pas requise ;
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable ;
- Que la commune de Eu souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà ;
- Que la commune de Eu souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique ;
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76 ;

- Que la commune de Eu ne transfère pas le produit de TCCFE au SDE76.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Eu au SDE76 ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – CONSEIL MUNICIPAL : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Arques-la-Bataille.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 22 novembre 2021 de la commune de Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences ;
- Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion ;
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Monsieur le Maire précise que le projet d'adhésion de la commune de Arques-la-Bataille au SDE76 doit être proposé au Conseil Municipal.

La notification par le SDE76 de la délibération actant la demande d'adhésion de la commune de Arques-la-Bataille étant daté du 6 avril et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette date, considérant :

- Que la commune de Arques-la-Bataille ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76 ;
- Que la consultation de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) n'est pas requise ;
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable ;
- Que la commune de Arques-la-Bataille souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà ;
- Que la commune de Arques-la-Bataille souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique ;
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76 ;
- Que la commune de Arques-la-Bataille transfère le produit de TCCFE au SDE76 à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Arques-la-Bataille au SDE76 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Arques-la-Bataille au SDE76 ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – CONSEIL MUNICIPAL : Proposition d'attribution de la Médaille d'Honneur de la Ville de Pavilly au Professeur Alain Cribier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Professeur Alain Cribier a été pendant 15 ans Chef du Service de Cardiologie de l'Hôpital Charles Nicolle, Université de Rouen. Il est depuis 2011 Professeur Émérite et depuis 2015 Co-Directeur Medical du Medical Training & Testing Center Rouen Normandie qu'il a contribué à créer.

Ses études médicales ont été réalisées à Paris. Il a rejoint le CHU de Rouen comme interne en 1972. Après un stage comme Fellow au Cedars-Sinai Medical Center de Los Angeles, il a suivi à Rouen la filière classique hospitalo-universitaire en cardiologie, a été nommé Professeur en 1993 puis a dirigé les Soins Intensif et le Cathétérisme Cardiaque jusqu'à prendre la direction du service de Cardiologie, succédant au Professeur Brice Letac en 2003.

Il est largement reconnu dans le monde pour ses innovations thérapeutiques a diffusion mondiale en cardiologie interventionnelle, ayant réalisé la première dilatation valvulaire aortique pour le rétrécissement aortique calcifié en 1985, la mise au point d'un dilatateur valvulaire mitral métallique en 1992 pour le traitement du rétrécissement mitral dans les pays en développement, et surtout pour avoir développé après 15 ans de recherche, la technique de remplacement valvulaire aortique percutanée (TAVI : Transcatheter Aortic Valve Implantation) avec une première mondiale en Avril 2002 à Rouen. Cette dernière innovation a constitué une véritable révolution thérapeutique en permettant de remplacer la valve aortique sans chirurgie, donc sans ouvrir la poitrine, en utilisant des techniques usuelles de cathétérisme cardiaque, sous anesthésie locale. Cette technique de rupture connaît une extraordinaire expansion mondiale avec en 15 ans, plus de 350 000 patients traités dans 65 pays. Elle a été validée depuis 2007 par la Communauté Européenne, et depuis 2011 par la Food and Drug Administration (FDA) dans des indications qui ne cessent de croître.

Le Professeur Cribier a de multiples titres et fonctions scientifiques, et il a reçu un très grand nombre de distinctions prestigieuses nationales et internationales pour ses innovations thérapeutiques.

Le Professeur Cribier réside à Pavilly depuis plus de 15 ans, et au regard de son parcours professionnel, la Ville de Pavilly pourrait exprimer sa profonde reconnaissance en attribuant au Professeur Alain Cribier la Médaille d'Honneur de la Ville

Il est proposé au Conseil :

- D'attribuer la Médaille d'Honneur de la Ville de Pavilly au Professeur Alain Cribier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'attribuer la Médaille d'Honneur de la Ville de Pavilly au Professeur Alain Cribier ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Pavilly et le CCAS de Pavilly.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32 (articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique à compter du renouvellement des instances fin 2022) ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétant à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif soit au moins égal à 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Pavilly, dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune : 100 agents ;
- CCAS : 2 agents ;

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS de Pavilly.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Pavilly ;
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Pavilly ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES demande si ce comité existait déjà.

Monsieur Philippe BOITEUX lui répond que le CST existait à l'origine sous l'appellation CTP, avant de s'appeler CT qui est devenu CST.

Monsieur Nicolas VINCENT demande si ce sont les agents de la commune qui siègent au sein de cette instance.

Monsieur Philippe BOITEUX lui répond que siègent Monsieur le Maire qui en est le Président ainsi que des élus qui représentent l'employeur.

Représenteront les agents ceux qui seront élus aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, si des agents souhaitent se présenter.

Si aucun agent ne se présente, il y aura un tirage au sort (4 agents titulaires et 4 agents suppléants) et, si les agents tirés au sort refusent, ce seront les élus qui porteront la voix des agents, conformément aux statuts du CST.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Pavilly ;
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Pavilly ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – RESSOURCES HUMAINES : Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 211-4 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32 (articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique à compter du renouvellement des instances fin 2022) ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST.

Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, apprécié au 1^{er} janvier 2020 :

Effectif des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS de Pavilly, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 4 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du corps électoral, toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 64, soit 62.75 % ;
- Nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2022 : 38, soit 37.25 %.

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie, soit 3 femmes et un homme.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membre du Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS de Pavilly et en nombre égal, celui des représentants suppléants ;
- D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, soit 3 femmes et 1 homme représenté au Comité Social Territorial de commun de la Ville et du CCAS de Pavilly ;

- D'acter que la présente délibération prévoit le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Nicolas VINCENT indique qu'il y a une erreur dans la date au-dessus du tableau, ce n'est pas l'année 2022 mais l'année 2020.

Monsieur le Maire lui confirme cette erreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS de Pavilly et en nombre égal, celui des représentants suppléants ;
- D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, soit 3 femmes et 1 homme représentés au Comité Social Territorial de commun de la Ville et du CCAS de Pavilly ;
- D'acter que la présente délibération prévoit le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – RESSOURCES HUMAINES : Fixation du régime des astreintes et des modalités d'indemnisation.

Par délibération du 7 décembre 2009, le conseil municipal a instauré une astreinte hivernale, puis par délibération du 18 décembre 2017, il a été adopté la mise en œuvre d'une astreinte au sein du service de la police municipale et, par délibération du 14 avril 2021, il a été acté la mise en place d'une astreinte de décision au sein du Pôle Cadre de Vie.

La mise à jour du régime des logement de fonction par délibération en date du 11 avril 2022 impose à la collectivité de revoir le régime de l'astreinte d'exploitation du Pôle Cadre de Vie et de définir les modalités d'intervention et d'indemnisation via un règlement, joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'instaurer le régime d'astreinte d'exploitation du Pôle Cadre de Vie ;
- D'adopter le règlement des astreintes fixant les modalités d'intervention et d'indemnisation et d'approuver l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans le règlement des astreintes joint en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver l'organisation du système d'astreinte tels que proposé dans le règlement joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le versement des indemnités d'astreinte et le cas échéant, d'intervention, dans les conditions définies par le règlement joint à la présente délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;

- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville chapitre 012 dépenses de personnel, article 64118 autres indemnités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'instaurer le régime d'astreinte d'exploitation du Pôle Cadre de Vie ;
- D'adopter le règlement des astreintes fixant les modalités d'intervention et d'indemnisation et d'approuver l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans le règlement des astreintes joint en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans le règlement joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le versement des indemnités d'astreinte et le cas échéant, d'intervention, dans les conditions définies par le règlement joint à la présente délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;
- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville chapitre 012 dépenses de personnel, article 64118 autres indemnités ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – RESSOURCES HUMAINES : Proposition de signature d'une convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en cas de contentieux, les collectivités peuvent recourir à un médiateur afin de trouver une solution amiable et éviter ainsi une procédure au Tribunal Administratif qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

Depuis le 1er juin 2022, il est possible de bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent sur une problématique RH par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Cette nouvelle mission du Centre de Gestion a pour objectif de nous accompagner dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse.

L'action du médiateur :

Le médiateur accompagne l'employeur public et son agent dans la recherche et la rédaction d'un accord de médiation. Il opère en toute neutralité, indépendance et impartialité, dans le strict respect de la discrétion et du secret professionnels.

Les avantages de la médiation :

- Éviter une procédure longue et fastidieuse devant le Tribunal Administratif ;
- Garantir la confidentialité de la situation et rétablir le dialogue et la confiance entre les parties ;
- Trouver une solution adaptée au litige et rédiger un accord de médiation

Le principe :

Afin de bénéficier de l'action du médiateur du Centre de Gestion, les collectivités et établissements publics doivent avoir adhéré à la mission, par convention, annexée à la présente note de synthèse. Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Dès lors, il ne sera plus possible pour les agents relevant de la collectivité adhérente, de déposer un recours contentieux auprès du juge administratif tant qu'une médiation préalable n'aura pas été tentée.

La MPO concerne uniquement les sept cas de décisions administratives individuelles défavorables suivantes :

- Élément(s) de rémunération ;
- Refus de détachement ou de disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
- Refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- Refus de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Refus de prendre des mesures appropriées à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Refus d'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les parties peuvent être assistées devant le médiateur par toute personne de leur choix, notamment un avocat.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

11 – ENFANCE ET JEUNESSE : Proposition de signature d'une convention territoriale globale avec la CAF de Seine Maritime.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Pavilly a pris fin au 31 décembre 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse disparaît, au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a déjà été signée entre la CAF de Seine Maritime et la Communauté de communes Caux

Austreberthe autour des axes du Relais Petite Enfance, de l'accès aux droits et de la parentalité.

Annexé à cette CTG, chaque commune dispose de son plan d'action en lien avec ses compétences.

Les enjeux et objectifs de la CTG à l'échelle de la Ville de Pavilly :

Petite Enfance

- Soutenir le rôle des Assistantes Maternelles par le biais du RAM intercommunal ;
- Soutenir l'activité de l'EAJE communal (Multi Accueil Roger Moncel).

Enfance/jeunesse

- Faciliter la réussite éducative des enfants de la Commune en développant des actions de soutien et en veillant à leur ouverture culturelle ;
- Accompagner et pérenniser l'offre d'accueil en direction des enfants du territoire dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (accueil périscolaire, extrascolaire, séjours de vacances).

En dehors des fonds de pilotage liés à la coordination *(la commune était accompagnée financièrement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 3397 € pour 0,25 ETP)*, l'ensemble des financements qui étaient attribués à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse seront maintenus sous forme de bonus dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter le plan d'action pour la Ville de Pavilly ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la convention territoriale globale ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Nicolas VINCENT demande si la somme de 3 397 € sera compensée par l'attribution d'un autre fonds.

Madame Mercedes MULET lui répond qu'aucune compensation n'est prévue et que les fonds de pilotage liés à la coordination seront définitivement perdus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan d'action pour la Ville de Pavilly ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant à la convention territoriale globale ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – PETITE ENFANCE : Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Roger Moncel.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que

par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Roger Moncel, ensuite modifié par délibérations en date du 26 septembre 2011, 24 juin 2013, 4 juillet 2016, 1^{er} octobre 2018, 17 décembre 2018 et du 30 septembre 2019.

Le Multi-accueil Roger Moncel a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime le 6 janvier 2022. Le rapport de contrôle définitif en date du 12 mai 2022 fait état d'une demande de modifications.

Il convient alors, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessous :

- En remplaçant :
 - o « Cafpro » par « CDAP » (Consultation des Dossier Allocataires par les Partenaires), page 14 du règlement ;
 - o « Nombre d'heures d'accueil hebdomadaire x 44 (nombre de semaines) moins le nombre de journées de vacances » par « volume contractualisé d'heures », page 15 du règlement ;
 - o « Tarif fixe » par « ressources plancher » pour l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil, page 16 du règlement.
- En précisant :
 - o Qu'en cas de ressources nulles, le forfait plancher de la CNAF est retenu, page 15 du règlement ;
 - o Les modalités de révision des contrats, page 16 du règlement.
- En supprimant :
 - o « En cas de déménagement, le maintien de l'enfant ne pourra excéder la fin de son contrat », page 4 du règlement ;
 - o Le caractère « obligatoire » pour les ressources, page 14 du règlement ;
 - o « Dans le cas de ressources inconnues » dans le paragraphe Accueil d'urgence : tarif page 16 du règlement.
- En revoyant :
 - o Les modalités de calcul de la majoration pour les familles hors communes, fixée désormais à 10 % du coup et non plus du taux d'effort, le coût restant inchangé pour les familles, page 15.
- En modifiant :
 - o Le personnel d'encadrement des enfants en raison des derniers mouvements de personnel, page 5 ;
 - o La fermeture de l'établissement sur 3 journées au lieu de 3 demi-journées, permettant ainsi de mettre en place des heures pour l'intervention du référent santé et l'accueil inclusif, page 9.

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Roger Moncel joint en annexe de la présente note ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Roger Moncel joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – BUDGET VILLE : proposition de remboursement des places du spectacle « CINÉ SHOW ».

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Vie culturelle et des Animations informe l'assemblée de l'annulation du spectacle « CINÉ SHOW » initialement prévu le dimanche 1^{er} mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- De rembourser aux usagers les billets achetés, soit douze places au tarif de 10 euros et deux places au tarif de 7 euros, soit un total de 134 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De rembourser les sommes versées pour la réservation du spectacle « CINÉ SHOW » et dont le montant total s'élève à 134,00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – BUDGET VILLE : Proposition de décision modificative n°1/06/2022.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie Budgétaire, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle des Élus et du Personnel Communal, et de la Commande Publique expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement, et propose d'ajuster ces crédits, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

INVESTISSEMENT				
Imputation Budgétaire	Opération d'équipement	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
			<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1641	-	Emprunts et dettes assimilées	+ 50 000.00€	
2051	-	Concessions et droits similaires	+ 30 000.00€	
2115	-	Terrains bâtis	-75 000.00€	
2151	85	Réseaux de voirie	-5 000.00€	
21318	41	Autres bâtiments	-890 600.00€	

		publics		
2313	41	Constructions	+623 600.00€	
238	41	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+267 000.00€	
21318	51	Autres bâtiments publics	-850 000.00€	
2313	51	Constructions	+595 000.00€	
238	51	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 255 000.00€	
2138	81	Autres constructions	-300 000.00€	
2313	81	Constructions	+300 000.00€	
2151	85	Réseaux de voirie	-292 500.00€	
2315	85	Installations, matériel et outillage techniques	+292 500.00€	
041-2111		Opérations patrimoniales – terrains nus	+100 000.00€	
041-10251		Opérations patrimoniales – Dons et legs en capital		+ 100 000.00€
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 100 000.00€	+ 100 000.00 €

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la décision modificative n° 1/06/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la commission des Finances-Budget lors de sa séance du 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 1/06/2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – BUDGET VILLE : Proposition de participation financière 2022 au centre local d'information et de coordination (CLIC) Seine-Austreberthe

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie Budgétaire, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle des Élus et du Personnel Communal, et de la Commande Publique fait part à l'assemblée que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, a créé les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), chargés des missions suivantes :

- Accueillir, conseiller, informer et orienter les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;
- Centraliser toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ;
- Développer l'action de proximité ;
- Faciliter l'accès au droit ;
- Promouvoir le travail en réseau ;
- Évaluer les besoins des personnes âgées et élaborer un plan d'accompagnement ou un plan d'intervention, (en fonction des niveaux de labellisation).

Ces missions sont assurées par le CLIC « Seine Austreberthe », association loi 1901, dont le siège social est à Barentin.

Le financement du CLIC est assuré par la participation des communes, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un coût par habitant arrêté à **0.30 €** (au lieu de 0.25 € l'an dernier).

Ainsi, la contribution de la ville de Pavilly au financement 2022 du CLIC « Seine Austreberthe » s'élèverait à la somme de **1 878.90€** pour 6 263 habitants (au lieu de 1 577.75 € en 2021).

Il est proposé à l'assemblée :

- De contribuer au financement des missions du Centre Local d'Information et de Coordination « Seine Austreberthe » par une participation de 1 878.90 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de participation financière a été examinée par la commission des Finances-Budget lors de sa séance du 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De contribuer au financement des missions du Centre Local d'Information et de Coordination Seine Austreberthe par une participation de 1 878.90 € ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – BUDGET VILLE : Proposition de participation financière rétroactive pour l'année 2021 au centre local d'information et de coordination (CLIC) Seine-Austreberthe

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie Budgétaire, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle des Élus et du Personnel Communal, et de la Commande Publique informe les membres de la commission que le CLIC, par

courrier en date du 09 février 2021, a sollicité une contribution de la commune au titre de l'exercice 2021 pour financer ses missions. Cette contribution s'élevait à la somme de 1 577.75€ (**0.25€** par habitant / 6 311 habitants).

Dans la mesure où, le conseil municipal a omis de délibérer à ce sujet en 2021, Monsieur Jean-Luc Mérienne, propose d'accorder de façon rétroactive au CLIC la contribution 2021 pour un montant de **1 577.75€**.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accorder de façon rétroactive au Centre Local d'Information et de Coordination « Seine Austreberthe » la contribution 2021 pour un montant de 1 577.75 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de participation financière a été examinée par la commission des Finances-Budget lors de sa séance du 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder de façon rétroactive au Centre Local d'Information et de Coordination Seine Austreberthe la contribution 2021 pour un montant de 1 577.75 € ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – BUDGET VILLE : Proposition de signature d'une convention avec l'UGAP pour la location longue durée de véhicules.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie Budgétaire, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle des Élus et du Personnel Communal, et de la Commande Publique rappelle que la collectivité a recours à la location longue durée de véhicules auprès de l'UGAP pour le fonctionnement du pôle « Temps de l'enfant et de la famille » et de la Police Municipale.

Le marché UGAP a été renouvelé avec la société ARVAL et il convient de signer une nouvelle convention qui permet de continuer d'accéder à l'outil Arval en ligne.

En autorisant la signature de cette convention, jointe en annexe de la présente note de synthèse, la Ville de Pavilly permet aux services municipaux, grâce à cet outil en ligne, de suivre la flotte des véhicules loués, effectuer des devis ou passer des commandes.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur le Maire explique que, historiquement, les véhicules de la ville ont toujours été achetés. Le recours à la location permet d'avoir des véhicules toujours en bon état et sécurisés.

Monsieur Nicolas VINCENT demande pourquoi le nom de Monsieur Yohann FERMENT est stipulé sur le document et pourquoi il est le signataire de ce document, alors qu'il est responsable du pôle jeunesse ? Il pense qu'il y a une erreur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur. Il explique que Monsieur Yohann Ferment a été en contact avec l'UGAP pour la location du 1^{er} véhicule et que l'UGAP a dû garder son nom dans son logiciel.

Monsieur Philippe BOITEUX précise que c'est Monsieur le Maire qui est responsable et que c'est lui qui signera la convention. Cependant, la personne qui sera responsable de l'exécution de la convention sera bien Monsieur Yohann FERMENT.

Monsieur Nicolas VINCENT dit qu'il ne peut pas être responsable du véhicule de la police municipale.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande sera effectuée auprès de l'UGAP pour changer le nom de Monsieur Yohann FERMENT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

18 – LOGEMENT SOCIAL : Avis du Conseil Municipal sur l'aliénation par la société Logéal Immobilière de 2 pavillons locatifs sociaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime lui a adressé le 20 mai 2022 une demande d'avis sur la cession par Logéal Immobilière des 2 logements locatifs sociaux situés 1 rue Jacques Offenbach et 29 rue César Franck.

Il rappelle que conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune qui a garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'émettre son avis sur le projet de cession par Logéal Immobilière des 2 logements locatifs sociaux situés 1 rue Jacques Offenbach et 29 rue César Franck ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET interpelle Monsieur le Maire et lui rappelle qu'en commission des finances, il avait précisé que le nombre des logements sociaux était un des critères d'attribution de la DSU.

Elle demande si on pourrait connaître le seuil de logements sociaux qu'il faut garder pour ne pas perdre la DSU.

Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement le nombre de logements sociaux est pris en compte pour l'attribution de la DSU mais qu'il s'agit d'un classement national.

Il explique que Pavilly, actuellement classée 117^{ème}, est bien placée en termes de logements sociaux, et que 46 nouveaux logements sociaux gérés par la société Logéal Immobilière vont bientôt sortir de terre. Il ajoute que les logements sociaux du quartier des Sources gérés par la même société vont être réhabilités en 2023/2024. Ce quartier va devenir plus agréable à vivre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de cession par Logéal Immobilière des 2 logements locatifs sociaux situés 1 rue Jacques Offenbach et 29 rue César Franck ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

19 – LOGEMENT SOCIAL : Avis du Conseil Municipal sur l'intention de démolition de la maison située 12 rue Alexandre Ribot présentée par la société Logéal Immobilière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Logéal Immobilière lui a fait part de son intention de procéder à la déconstruction du pavillon situé 12 rue Alexandre Ribot dans le but de vendre la parcelle. Cette démolition fait suite à celles engagées en 2017 dans ce quartier. Toutefois, eu égard aux coûts qui seraient plus importants pour la reconstruction d'un seul logement locatif, Logéal Immobilière a décidé de vendre la parcelle après démolition. L'accord préalable de la commune sur la réduction du nombre de logements sociaux est nécessaire pour que les services de l'Etat puissent délivrer l'autorisation de réaliser l'opération par arrêté préfectoral.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'émettre son avis sur la réduction du nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune de Pavilly induit par la démolition du logement locatif social situé 12 rue Alexandre Ribot ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'émettre un avis favorable sur la réduction du nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune de Pavilly induit par la démolition du logement locatif social situé 12 rue Alexandre Ribot ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

20 – CIMETIÈRE : Reprise de 197 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Monsieur Cristian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire en charge du Logement, du Marché, des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage expose à l'assemblée qu'une commune a la possibilité de reprendre des concessions en état d'abandon manifeste conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses descendants ou bien encore du fait de la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain. Il précise que la procédure est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Pavilly le 19 novembre 2018 et vise 197 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée notamment par l'apposition de plaquette d'information sur les concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune. Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 23 mars 2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des 197 concessions en état d'abandon dont la liste a été communiquée à chacun des membres de cette assemblée.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser :

- Que les 197 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises ;
- Qu'un arrêté municipal pris par M. le Maire prononcera leur reprise ;
- Que les terrains ainsi libérés seront attribués pour de nouvelles concessions ;
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Eddy LEFAUX demande pourquoi les noms de Marie DUVAL et d'Adolphe LASNE figurent sur la liste des 197 concessions à reprendre.

Monsieur le Maire lui répond que ces concessions ne seront pas libérées mais qu'il est obligatoire de les faire figurer sur la liste.

Monsieur Nicolas VINCENT demande si ce sont des concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Que les 197 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises ;
- Qu'un arrêté municipal pris par le Maire prononcera leur reprise ;
- Que les terrains ainsi libérés seront attribués pour de nouvelles concessions ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

21 – INTERCOMMUNALITÉ : Proposition d'inscription des chemins ruraux de la commune de Pavilly dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet communautaire d'aménagement d'itinéraires de randonnées prolongeant la voie verte « Claude LEMESLE ». L'itinéraire traversant la commune de Pavilly comprend plusieurs chemins ruraux qu'il convient d'inscrire dans le PDSEI tout en précisant que les chemins communaux, de par leur statut d'espace public, ne rentrent pas dans la présente procédure.

Au vu de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de l'article L 311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDSEI), il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

CR7	Chemin de Mesnil-Panneville
CR 10	Sente de la mare blanche
CR 33	Sente de la mare blanche
CR 54	Chemin de la Tuilerie

- De s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;
- De s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement ;
- De s'engager à conserver leur caractère public ;
- De prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande qui entretiendra ces chemins communaux et ce qui est prévu pour cet entretien.

Monsieur Philippe BOITEUX lui précise que l'entretien des chemins ruraux ne devient obligatoire qu'à partir du premier entretien, mais qu'évidemment leur entretien devrait être effectué par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

CR7	Chemin de Mesnil-Panneville
CR 10	Sente de la mare blanche
CR 33	Sente de la mare blanche
CR 54	Chemin de la Tuilerie

- De s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;
- De s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement ;
- De s'engager à conserver leur caractère public ;
- De prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

22 – MARCHÉS PUBLICS : Construction d'un équipement sportif au complexe sportif La Viardière.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie Budgétaire, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle des Élus et du Personnel Communal, et de la Commande Publique, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée selon une procédure de concours restreint sur esquisse.

À l'issue de ce concours, le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'agence d'architecture MWAH. Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE informe l'assemblée délibérante que la poursuite de la construction du plateau sportif à la Viardière nécessite d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte juridique concernant la préparation, la passation et l'exécution des travaux de construction du plateau sportif à la Viardière, après avoir précisé que la Commission des Finances-Budget, lors de sa séance du 9 juin 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes juridiques concernant la préparation, la passation et l'exécution des travaux de construction du plateau sportif à la Viardière ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes juridiques concernant la préparation, la passation et l'exécution des travaux de construction du plateau sportif à la Viardière ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

23 – ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE : Projet d'ouverture aux communes extérieures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de la Commission Administrative du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly en date du 17 novembre 2021, il a été émis le souhait de voir l'École Intercommunale de Musique et de Danse accessible à toutes les communes par suite d'une baisse des effectifs.

Il est nécessaire de rappeler que l'ouverture aux communes extérieures n'a pas pour but d'augmenter le volume horaire de certaines disciplines au détriment d'autres, ou de créer de nouveaux postes, mais de réduire au maximum le manque d'élève dans certaines disciplines tout en actant que les élèves domiciliés sur les communes de Pavilly et Barentin restent prioritaires.

L'ouverture de l'École Intercommunale de Musique et de Danse aux communes extérieures nécessite la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly, et que, pour ce faire, il importe de recueillir l'avis des Conseils Municipaux des communes membres.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'École Intercommunale de Musique et de Danse aux communes extérieures ;
- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES demande quel montant les communes extérieures devront payer.

Madame Brigitte GANAYE lui répond que ce montant sera plus important que celui pour Pavilly et Barentin, du fait que la fiscalisation est assurée par ces deux villes. Cette décision sera votée lors d'une réunion du comité syndical le 5 juillet 2022 où toutes les informations seront données.

Monsieur Nicolas VINCENT demande s'il y aura un ralliement avec la Communauté de Communes sur ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement l'Ecole de Musique et de Danse deviendra un jour communautaire mais que, pour le moment, les petites communes y sont défavorables car cela impacterait leurs finances.

Monsieur Philippe PICARD rappelle qu'il est indiqué dans le texte « ouverture aux communes extérieures » mais qu'il avait été évoqué le fait d'ouvrir l'Ecole surtout sur certaines disciplines, pour ne pas favoriser les disciplines déjà chargées comme le piano ou la guitare.

Et en indiquant finalement d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'Ecole de Musique et de Danse aux communes extérieures, on risque de se mettre en difficulté en refusant des personnes qui souhaiteraient demander la guitare ou le piano à la rentrée prochaine.

Madame Brigitte GANAYE lui répond que le tri sera fait au moment des inscriptions, que la priorité restera aux Pavillais et aux Barentinois et que les disciplines qui ne seront pas complètes seront pourvues par les nouveaux arrivants.

Monsieur Philippe PICARD précise que sa remarque a été faite afin d'éviter que l'Ecole de Musique et de Danse ne soit taxée de discriminatoire par rapport aux communes extérieures.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut effectivement éviter toute discrimination au risque que la Ville se retrouve attaquée devant le tribunal administratif, et qu'il faut rester vigilant sur les modalités du projet d'ouverture.

Monsieur Philippe PICARD précise que, dans quelques années, il existe un risque que l'Ecole de Musique et de Danse comporte plus d'adhérents provenant de communes extérieures. L'Ecole sera alors contrainte de refuser l'inscription de Pavillais ou de Barentinois.

Madame Brigitte GANAYE lui répond que tous les points seront délibérés avec les élus.

Monsieur Nicolas VINCENT demande pourquoi on n'intégrerait pas l'Ecole de Musique de Bouville – Blacqueville à l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin-Pavilly.

Monsieur le Maire lui répond que les communes de Bouville et de Blacqueville font partie de la Communauté de Communes mais que cette Ecole de Musique est privée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'École Intercommunale de Musique et de Danse aux communes extérieures ;
- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

24 – Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulatif des décisions prises par délégation du conseil municipal, et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L 2122-22-4 du CGCT		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		
Fourniture, livraison, installation, mise en service d'appareils et formation des utilisateurs pour la restauration collective de la commune de PAVILLY	Février 2022	Entreprise SECOREST pour l'ensemble des lots : 40760€ H.T. soit 48912 euros T.T.C.
<u>MARCHÉ DE SERVICES</u>		
Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle Sainte-Austreberthe	Avril 2022	Co-traitance : Agence Architecte Richard DUPLAT (Mandataire du groupement solidaire), PANTEC SARL et Atelier GIORDANI, pour un montant de 20745€ H.T. soit 24894€ T.T.C.
<u>LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L 2122-22-5 du CGCT</u>		
Bail commercial dérogatoire avec la société SOGEPROM de la maison inoccupée située 18 rue Adolphe Lasne, propriété de la commune, pour y installer le bureau de vente des appartements en accession à la propriété de la résidence du Val Saint Denis	Mai 2022	Durée : 1 an à compter du 9 mai 2022 Loyer : 250 €/mois
<u>INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L 2122-22-6 du CGCT</u>		
Incident du 18 août 2021 (Bouche avaloire détruite dans le quartier des Sources)	Mars 2022	Indemnité différée perçue : 288,00 €
Accident de la circulation du 27 janvier 2022 (Véhicule 786 ADP 76 détruit)	Février 2022	Indemnité perçue après recours : 3950,40 €
<u>EMPRUNT – Article L 2122-22-3 du CGCT</u>		
Mobilisation d'un prêt pour le financement des travaux et notamment du plateau médical au Cogétéma, le plateau sportif de la Viardièrre, la 3 ^{ème} phase du parc urbain Jouvenet	Juin 2022	Crédit Agricole : 2 000 000.00€ sur 20 ans, au taux fixe de 1.69%
<u>LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L 2122-22-20 du CGCT</u>		
Financement des besoins de trésorerie de la commune	Mars 2022	La Banque Postale : 250 000.00€ au taux fixe de 0.31%
<u>DÉLIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L 2122-22-8 du CGCT</u>		
Renouvellement concession de 15 ans en terrain	Mars 2022	Mme. VILLIER née VATTIER Paulette à Pavilly – 156,73 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mars 2022	Mme. GOMONT catherine à Pavilly – 237,94 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Avril 2022	M. VILLIER Jules à Pavilly – 237,94 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Avril 2022	M. LÉCAUDÉ Francis à Pavilly – 980,29 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Avril 2022	Mme. TAILLEUX Julie à Pavilly – 237,94 €

Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Avril 2022	Mme. SYDOW Vanessa à Pavilly – 237,94 €
Concession nouvelle de 15 ans en terrain	Mai 2022	M. DELANOE Michel à Pavilly – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mai 2022	M. MUNO Philippe à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Mai 2022	Mme. LEMARCHAND née MASSON Annick à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L 2122-22-9 du CGCT		

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Nicolas VINCENT demande ce qui explique la différence infime de coût entre les concessions de 30 ans (1,17€).

Monsieur Philippe BOITEUX explique que cette différence de coût s'explique par l'augmentation de 2% des tarifs de concession votée lors de la séance du 11 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 45.